

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

ARRÊTE DU MAIRE N° 918 / 2026

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU SERVICE MÉDIATHÈQUE

Le Maire de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 310-1 A, L. 310-1, L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses dispositions relatives au droit de prêt en bibliothèque ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité au sein des équipements municipaux ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'accès, d'utilisation des services et des collections ainsi que les droits et obligations des usagers de la médiathèque municipale ;

ARRETE

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 - L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

II – INSCRIPTIONS

Article 3 - Pour s'inscrire, l'utilisateur doit :

- Présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport),
- Présenter un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
- S'acquitter du montant de la cotisation annuelle en espèces ou en carte bancaire.

Article 4 - Conditions d'inscription pour les mineurs : Les mineurs doivent, pour s'inscrire, faire signer par leurs parents un formulaire qui leur sera remis à l'accueil.

Article 5 - L'abonnement familial concerne les membres d'une même famille ayant le même foyer fiscal.

NB : Pour les grands-parents hébergeant leurs petits-enfants pendant les vacances scolaires, **une tolérance** est accordée. Une carte au nom de l'enfant pourra être rattachée à l'abonnement principal aux mêmes conditions.

Article 6 - Une carte d'emprunteur sera remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an renouvelable. En cas de perte répétée, un montant forfaitaire sera demandé pour le rachat de la carte. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

III - TARIFS

Article 7 - Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal conformément à la délibération n°03/2019, et révisable annuellement.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

IV – CONDITIONS DE PRÊT

Aucun prêt ne sera consenti sans la présentation de la carte d'abonnement.

Article 8 - ABONNEMENT INDIVIDUEL

Chaque adhérent peut emprunter :

- 6 livres pour 4 semaines dont 1 nouveauté pour 2 semaines
- 6 revues pour 4 semaines (dernier numéro consultable sur place)
- 6 CD pour 4 semaines
- 2 DVD pour 1 semaine non renouvelable dont 1 nouveauté
- 2 vinyles pour 4 semaines
- 1 platine pour 4 semaines
- 3 jeux pour 4 semaines

Article 9 - ABONNEMENT FAMILIAL

Chaque adhérent peut emprunter :

- 6 livres pour 4 semaines dont 1 nouveauté pour 2 semaines par famille
- 6 revues pour 4 semaines (dernier numéro consultable sur place)
- 6 CD pour 4 semaines
- 1 DVD par carte pour 1 semaine non renouvelable dont 1 nouveauté
- 2 vinyles par famille pour 4 semaines
- 1 platine par famille pour 4 semaines
- 3 jeux par famille pour 4 semaines

Article 10 - ABONNEMENT MOINS DE 12 ANS

Chaque adhérent peut emprunter :

- 6 livres pour 4 semaines
- 6 revues pour 4 semaines (dernier numéro consultable sur place)
- 6 CD pour 4 semaines
- 1 DVD par carte pour 1 semaine non renouvelable dont 1 nouveauté (2 DVD si abonnement individuel)
- 3 jeux pour 4 semaines

Pour tous les abonnements, 1 lecteur CD, DVD, 1 platine vinyle : temps de prêt identiques à celui des documents.

Article 11 - Tout retard dans le retour des vidéos est sanctionné par une suspension du prêt au prorata du nombre de jours de retard.

Article 12 - Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

Article 13 - La majeure partie des documents peut être prêtée. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

Article 14 - La médiathèque de Céret respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous. Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (CD, vinyle, DVD) est formellement interdite.

VI - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 15 - La Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (Rappels, amendes, remboursement des ouvrages, suspension du droit de prêt).

Fonctionnement des rappels :

Le 1^{er} rappel par mail ou papier se fait à partir du 8^{ème} jour de retard, puis tous les 8 jours.

A partir du 4^{ème} rappel resté sans réponse, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La mairie de Céret fait la demande de recouvrement des sommes dues 15 jours après le retour de l'accusé de réception, si les documents n'ont pas été rapportés.

Article 16 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un livre, CD ou vinyles, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

Pour les DVD, le remboursement de la valeur d'achat avec les droits de prêts et de consultation est demandé. Le remplacement classique n'est pas possible pour ce support.

Pour les jeux, le rachat du jeu à l'identique est demandé en cas de perte d'une pièce de ce-dit jeu (les pièces sont comptées au retour du jeu par une bibliothécaire).

L'adhérent doit vérifier le nombre de pièces contenues dans les jeux avant de les emprunter. Tout jeu rendu incomplet devra être remplacé à l'identique.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 17 - La Médiathèque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des détériorations et pannes survenues lors de l'utilisation de DVD, CD, vinyles, des platines vinyles, lecteurs de DVD et de CD.

Article 18 - Les utilisateurs du lieu sont tenus de respecter le calme, l'ordre, la propreté des locaux (et du mobilier). Il est interdit de fumer, manger et téléphoner dans la Médiathèque, sauf animation organisée par les bibliothécaires. La police municipale et les agents de la médiathèque sont en droit d'exclure toute personne qui n'adopte pas une tenue correcte, vêtements, chaussures, salubrité, ébriété, ou comportement susceptible d'être une gêne pour les usagers ou le personnel. La médiathèque décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les fauteuils roulants et poussettes aux tiers ou à leurs propres utilisateurs. **L'utilisation de tout autre moyen de transport ou de locomotion est interdit dans l'enceinte de l'établissement.**

À l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap **les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la médiathèque. L'utilisation des WC handicapés est réservée aux personnes à mobilité réduite porteuses d'une carte d'invalidité. Les lavabos n'ont pas lieu d'être utilisés pour autre chose que le lavage des mains et doivent être laissés propres.**

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les objets encombrants ne sont pas autorisés dans les étages : sac, valise... Le personnel n'est pas habilité à garder les effets personnels et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 19 - L'accès aux ordinateurs publics se fait sur inscription à l'accueil avec présentation d'une pièce d'identité. Cette procédure est conforme au cadre légal en cas de contrôle des autorités qui demandent une traçabilité des connexions sur 12 mois. La charte informatique est mise à jour régulièrement et disponible à l'accueil et au 2^{ème} étage.

Article 20 - Tout utilisateur du lieu, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Article 21 - **Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement dont il aura pris connaissance au moment de son entrée dans le service.** Il peut en demander une copie, le prendre en photo, ou lire un exemplaire affiché à chaque étage. Il lui appartient de s'informer des mises à jour du règlement affiché (la date de mise à jour est visible en haut de la première page).

Article 22 - Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformément aux textes. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Céret et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Céret, le trois septembre deux mille-vingt-six,

Le Maire,
Michel COSTE

